

SEANCE DU 5 JUIN 2009

L' an deux mil neuf, le cinq juin, le Conseil Municipal de la commune de SAINT PERE s'est réuni, à la Mairie, à 20 heures, sous la présidence de M. GUYOT Maire.

Nombre de membres du CM en exercice :
11

Qui ont pris part à la délibération
11

Date de la convocation :
28 mai 2009

Secrétaire élu : M. GARNIER

Etaient présents : Mmes CARREZ ARMENGAUD / FRESNE / LEYNIAC
MM. DUPONT / GARNIER / DESPINEY / GAUCHE / SALIGOT/ RAFFENEAU/ BEAUCLAIR

Après lecture du procès-verbal de la dernière réunion, celui-ci est adopté à l'unanimité.

ECOLE NUMERIQUE RURALE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Gouvernement met en place dans le cadre du plan de relance un dispositif permettant de lutter contre la fracture numérique et renforcer l'attractivité des communes rurales. Le programme prévoit une aide pour l'équipement de 5000 écoles. Le ministère de l'Education Nationale subventionnera pour les écoles dont le dossier est retenu, le coût hors taxe de l'équipement à hauteur de 80% jusqu'à concurrence d'un montant de 9.000 €. Chaque école bénéficiera d'une ouverture de crédits de 1.000 € pour l'acquisition de ressources numériques éducatives. Un cahier des charges très précis encadre ce dispositif.

Après délibération le Conseil Municipal,

- approuve l'acte de candidature de l'école de Saint Père pour le projet « Ecole Rurale Numérique »
- autorise le Maire à signer une convention avec l'Inspection académique de l'Yonne pour la mise en place d'un ensemble d'équipements, de ressources et de services
- autorise le maire à effectuer l'achat du matériel informatique
- prévoit la dépense au budget

LOGEMENT SITUE AU DESSUS DE LA SABOTERIE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le logement situé au dessus de la saboterie avait fait l'objet d'un projet d'aménagement et avait été inscrit au programme « Cœurs de Villages ». L'opération « Cœurs de Villages » n'étant plus subventionnée, il convient maintenant d'inscrire le dossier au programme régional « Villages Avenir ». Ce dernier permet de renforcer l'offre de logements locatifs en milieu rural avec le soutien à la réhabilitation du patrimoine ancien respectueux de l'environnement.

Après délibération, le Conseil Municipal

- Autorise l'inscription du projet au programme «Villages Avenir»
- Autorise les travaux
- Sollicite l'aide du conseil Régional dans le cadre du «volet réhabilitation» de l'opération «Villages Avenir»
- Charge le Maire de faire le nécessaire et de signer tous documents s'y rapportant

ADHESION AU CONTRAT GLOBAL POUR L'EAU « CURE-YONNE » ET PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA CELLULE D'ANIMATION

Le Maire expose les avantages d'adhérer au Contrat Global pour l'eau « Cure-Yonne ».
Le Maire expose que la Commune faisait partie du précédent outil de gestion et protection de la ressource en eau : le Contrat Territorial des Grands Lacs du Morvan, depuis le 16 juillet 2003. Dans le cadre de ces outils, une cellule d'animation est mise en place sur le territoire

concerné. Celle-ci est composée d'un animateur technique et d'un autre à mi-temps afin de couvrir la totalité des besoins sur le territoire du Contrat Global. Cette animation a un rôle d'interlocuteur proche du terrain pour les maîtres d'ouvrage.

Le Comité Syndical du parc Naturel Régional du Morvan a délibéré pour la participation des communes au fonctionnement de la cellule à hauteur de 0.61 € par habitant et par an.

Après délibération, le Conseil Municipal

- accepte d'adhérer au Contrat Global pour l'eau « Cure-Yonne »
- accepte de participer financièrement au fonctionnement de la cellule d'animation à hauteur de 0.61 € par habitant et par an
- autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette participation et à inscrire les crédits nécessaires au budget

ANIMATION THEMATIQUE SPORT

Le Maire informe le Conseil Municipal que les élus du territoire du Pays Avallonnais ont souhaité, suite à l'évaluation de la démarche Pays 2000-2006, mettre en place de nouvelles modalités de partenariat concernant les animations thématiques entre les collectivités locales et les associations. Ils proposent un partenariat entre la Collectivité et l'Office des Sports d'Avallon et de l'Avallonnais qui propose différentes missions relatives à l'animation sport.

Après délibération, le Conseil Municipal

- donne son accord pour souscrire une convention de partenariat 2009 pour l'animation Sport du territoire du Pays Avallonnais avec l'Association ODSAA
- prend note que la participation est de 0.24 € par habitant
- charge le Maire de signer la dite convention et d'en aviser le Président du CDPA.

ANIMATIONS THEMATIQUES PERSONNES AGEES

Le Maire informe le Conseil Municipal que les élus du territoire du Pays Avallonnais ont souhaité, suite à l'évaluation de la démarche Pays 2000-2006, mettre en place de nouvelles modalités de partenariat concernant les animations thématiques entre les collectivités locales et les associations. Ils proposent un partenariat entre la Collectivité et l'AASSPAPA (Association d'Aide, de Soutien et de Soins aux Personnes Agées du Pays Avallonnais) qui s'engage à accompagner et développer l'aide à la personne âgée.

Après délibération, le Conseil Municipal

- donne son accord pour souscrire une convention de partenariat 2009 avec l'Association AASSPAPA
- prend note que la participation est de 0.457 € par habitant
- charge le Maire de signer la dite convention et d'en aviser le Président du CDPA.

ANIMATION THEMATIQUE ENFANCE JEUNESSE

Le Maire informe le Conseil Municipal que les élus du territoire du Pays Avallonnais ont souhaité, suite à l'évaluation de la démarche Pays 2000-2006, mettre en place de nouvelles modalités de partenariat concernant les animations thématiques entre les collectivités locales et les associations. Ils proposent un partenariat entre la Collectivité et l'Association CLAS qui propose différentes missions relatives à l'animation Enfance-Jeunesse.

Après délibération, le Conseil Municipal

- donne son accord pour souscrire une convention de partenariat 2009 pour l'animation Enfance-Jeunesse du territoire du Pays Avallonnais avec l'Association CLAS
- prend note que la participation est de 0.30 € par habitant
- charge le Maire de signer la dite convention et d'en aviser le Président du CDPA.

MISE EN CONFORMITE ET RENOVATION DES LOCAUX DE L'ECOLE CREATION D'UNE BIBLIOTHEQUE ET SALLE MULTIMEDIA Maîtrise d'œuvre non terminée

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'architecte chargé du suivi du dossier d'aménagement de l'école et de la création d'une bibliothèque et d'une salle multimédia n'a pas assuré sa mission depuis le mois d'août 2008.

Différents courriers recommandés lui ont été adressés mais sans succès.

Devant cette carence et devant le mécontentement certain des adjudicataires du marché, en accord avec Monsieur le Trésorier, le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été dans l'obligation de traiter directement avec les Entrepreneurs.

Après délibération, le Conseil Municipal

- prend acte de la situation
- prend note qu'aucun intérêt moratoire ne pourra être versé
- charge le Maire de régler les adjudicataires du marché et de rédiger tous les documents nécessaires.

FRAIS DE DEPLACEMENT – STAGIAIRE

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une élève du lycée d'horticulture de Varzy effectue un stage administratif à la mairie de Saint Père. Il propose qu'une somme forfaitaire lui soit versée en compensation des déplacements effectués.

Après délibération, le Conseil Municipal

- Décide de verser à la stagiaire une somme de 100 €
- charge le Maire de faire le nécessaire.

DELEGATION AU SYNDICAT MIXTE DU PARC DU MORVAN

Le Conseil Municipal est informé que Monsieur Christian GUYOT, Maire, a été nommé délégué au PNR du Morvan au titre de la Communauté de Communes du Vézélien. Ne pouvant être représentant de deux structures à la fois, il convient de désigner un nouveau délégué pour la commune de Saint Père puisqu'il en était le représentant.

Vu le Code des Collectivités Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L-2122.25,

Après vote, le Conseil Municipal a désigné à l'unanimité :

- Madame Dominique CARREZ-ARMENGAUD Titulaire et démissionnaire de son précédent poste de suppléante
 - Monsieur Jean DESPINEY Suppléant
- membres du SYNDICAT MIXTE DU PARC DU MORVAN.

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET COMMUNAL

Suite à l'acceptation du projet de la classe mobile informatique,

Après délibération, le Conseil Municipal

- prévoit de modifier le budget de la façon suivante :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
022	- 1400.00 €	Opération 105	
023	+ 1400.00 €	2158	+14000.00 €
			021 + 1400.00 €
			1321 + 10800.00 €
			1324 + 1800.00 €

- charge le Maire de faire le nécessaire.

DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET

Après délibération, le Conseil Municipal

- décide de modifier les budgets de la façon suivante :

BUDGET CAMPING

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	002	- 11.00 €	
	778	+11.00 €	

BUDGET COMMUNE

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
		Op. ordre 040 21752.104	même montant

- modifie l'état de la dette du budget commune qui s'élève à 18647.63 € et non 18047.63 €.

- charge le Maire de faire le nécessaire.

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Après délibération, le Conseil Municipal

- prévoit de modifier le budget de la façon suivante :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
		020	- 2000.00 €
		21532.15	+2000.00 €

- charge le Maire de faire le nécessaire.

GARDIENNAGE TERRAIN DE CAMPING MOIS DE JUILLET, AOUT ET SEPTEMBRE

le Maire évoque la nécessité de gardiennage du terrain de camping pour les mois de juillet, août et septembre pour la présente année et les années à venir.

Après délibération, le Conseil Municipal

- crée un emploi de gardien de terrain de camping, échelle III, en qualité d'auxiliaire saisonnier, à raison de 25 heures/semaine 1^{er} échelon, échelle indiciaire IM 290 au titre du 2^{ème} alinéa de la loi du 26 janvier 1984

- crée un emploi de gardien de terrain de camping aux mêmes conditions que ci-dessus pour assurer le remplacement des jours de congés et d'absence.
- charge le Maire de trouver une ou plusieurs personnes présentant toutes les qualités requises pour effectuer ce travail pendant les mois de juillet, d'août et septembre en fonction de la fréquentation du terrain par les vacanciers à cette période
- précise que le travail consistera à encaisser les redevances et autres taxes et d'assurer l'entretien du bâtiment et du terrain.
- charge le Maire d'établir le ou les contrats de travail.

RESTAURATION DES CLOCHES

Le Maire informe que lors du passage de l'entreprise Bodet pour réaliser l'entretien annuel des cloches de l'Eglise Notre Dame, le technicien a signalé une usure avancée du mouton de la cloche 2. Un devis s'élevant à 4 507,72 € a été effectué.

Après délibération, le Conseil Municipal

- accepte le devis
- charge le maire de faire le nécessaire et de trouver des financements parallèles

Approbation du précédent compte rendu :

Mme Françoise LEYNIAC souhaite préciser que la suspension de séance demandée le 2 février 2009 et évoquée dans le compte rendu de la séance du 27 mars 2009, concernait la demande d'une représentation paritaire (hommes/femmes) dans la désignation des représentants de la commune de Saint Père à la Communauté de Communes du Vézélien.

AFFAIRES DIVERSES :

Saboterie et grange Rousseau : les dossiers présentés pour la saboterie et la grange Rousseau ont été agréés par le Conseil Régional qui les présente en commission permanente et qui devrait décider des subventions. Par contre, le Conseil Général n'a pas confirmé les arrêtés d'engagement 2009.

Vitesse en agglomération : le Maire informe le conseil municipal qu'une demande sera effectuée auprès de la préfecture pour que soit limitée la vitesse à 30 km/h au cœur du village de Saint Père.

Etat des chemins : il est signalé que les chemins des Boisseaux et du Mont Liboeuf deviennent impraticables. Un élagage urgent est nécessaire. La route de Crisnet quant à elle a perdu tout son goudronnage.

Aménagement : un conseiller se propose d'effectuer une étude d'aménagement de la cour d'école située près du logement de fonction ainsi que du jardin du musée.

Communauté de communes : le Maire fait état de l'avancement des différentes questions évoquées lors des réunions de la Communauté de Communes du Vézélien.

Installation d'une guinguette : Le Maire évoque la demande d'autorisation d'un particulier pour l'installation estivale d'une guinguette sur les dépendances du domaine public communal, près du camping. Après discussion et vote (5 voix contre, 4 voix pour, 2 blancs), le Conseil Municipal ne souhaite pas donner suite à cette demande.

Utilisation du logement et de la grange Doré : Le Maire fait lecture d'un courrier évoquant un projet d'installation de gîte d'étape / traiteur dans les locaux inoccupés du logement et de la grange Doré. Cette demande sera traitée ultérieurement.

Fête Nationale : le maire informe le Conseil Municipal de la demande du Président du Foyer d'Education Populaire de reporter les festivités de la Fête Nationale le samedi 11 juillet 2009. A la majorité, le Conseil Municipal donne un accord de principe.

Fête Patronale : traditionnellement la Fête Patronale se tient sur la place du Gravier. Le Maire fait part de la proposition du Président du Foyer d'organiser les manifestations prévues à cet effet dans la rue de l'Abbé Pissier. Le Conseil Municipal donne son accord de principe.

La séance est levée à 23h20